

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2022 à 20 h 30

Séance du 25 mars 2022 à 20 h 30

Le 25 mars 2022, le Conseil Municipal dûment convoqué est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire.

Présents : MM. Renauld Hervé, Le Tual Didier, Dupuy Jean-Philippe, Géraudie Thomas, Vénard Sylvain, Campana Florent, Maillard Fabrice, Trochet Jean-Claude, Hamel Arnaud

Absente excusée : Mme Zaoui Nathalie

Absent :

Était représentée : Mme Zaoui Nathalie (par M. Le Tual Didier)

Secrétaire de séance M. Trochet Jean-Claude

En application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilances sanitaires (NOR PRMX2129237L)

Monsieur Renauld Hervé, maire, a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent la demande de Monsieur Renauld Hervé.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande de bien vouloir accepter d'ajouter la délibération suivante :

- Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Ordre du Jour

- Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fourniture et services associés coordonné par le SEY et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes
- Subvention accordée à l'association « Cercle de Yoga de Nogent-le-Roi »
- Acquisition des parcelles cadastrées section n° ZA 483 et 485 sise Route des Bouleaux
- Imputation en section d'investissement des biens meubles
- Décision modificative
- Vote des 2 taxes locales
- Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention entre la SA ORANGE et la commune de Grandchamp relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électriques de Orange
- Création d'un emploi permanent
- Décision modificative suite à la création d'un emploi permanent

Vous pouvez retrouver plus de détails en parcourant le registre des délibérations disponible en mairie.

- Rapports des commissions
- Rapports divers
- Questions diverses

Cette Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1) Déclaration d'intention d'aliéner

- N° 20220002 signé le 04 mars 2022 parcelle ZA 133

2) Permis de construire modificatif

- N° PC 078 283 21 M0004 M01 signé le 23 février 2022 – Changement de teinte enduit de ravalement d'une maison d'habitation sis 4 bis Route de Nogent - parcelle ZD 99 et 104

3) Arrêté de circulation

- N° 13/2022 du 19 février 2022 relatif à des travaux Enedis réseau HTA sis RD 983 Route de Nogent
- N° 14/2022 du 19 février 2022 relatif à des travaux Enedis réseau HTA sis RD 983 Route de Nogent
- N° 15/2022 du 19 février 2022 relatif à des travaux Enedis réseau HTA sis Route de Nogent
- N° 17/2022 du 1^{er} mars 2022 relatif à des travaux de dissimulations des réseaux – Fouilles ponctuelles pour la réalisation raccordement HTA sis Route de Curé
- N° 19/2022 du 09 mars 2022 relatif à des travaux de terrassement pour un branchement Enedis sis rue du Vieux Village
- N° 20/2022 du 21 mars 2022 relatif à des travaux de création de branchement d'eau potable sis 1 route des Bouleaux

Les conseillers municipaux ont pris acte de ces décisions.

2022/13 – Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fourniture et services associés coordonné par le SEY et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Energie des Yvelines.

2022/14 - Subvention accordée à l'association « Cercle de Yoga de Nogent-le-Roi »

Le conseil municipal accepte, par 1 abstention et 8 voix pour, d'accorder à l'association « Cercle de Yoga de Nogent-le-Roi » une subvention de 50 euros.

2022/15 – Acquisition des parcelles cadastrées section n° ZA 483 et 485 sise Route des Bouleaux

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 euros plus les frais d'acquisition d'un montant de 500 euros.

Vous pouvez retrouver plus de détails en parcourant le registre des délibérations disponible en mairie.

2022/16 - Imputation en section d'investissement des biens meubles

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'imputer en section d'investissement les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 €.

Compte 2118 « Autres terrains »

Honoraires des notaires

Achat de terrains

2022/17 – Décision modificative

Le Conseil municipal accepte cette décision modificative. Cette décision n'a aucune incidence majeure sur le budget 2022.

2022/18 – Vote des 2 taxes locales

Considérant le budget primitif 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le vote du coefficient de variation proportionnelle à 1,000000 pour les taxes directes locales 2022.

Les taux des 2 taxes seront les suivants :

- Taxe foncière bâti : 23,18 %
- Taxe foncière (non bâti) : 54,90 %

2022/19 – Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention entre la SA ORANGE et la commune de Grandchamp relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électriques de Orange

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange.

2022/20 – Création d'un emploi permanent

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2022/21 – Décision modificative suite à la création d'un emploi permanent

Le Conseil municipal accepte cette décision modificative. Cette décision n'a aucune incidence majeure sur le budget 2022.

2022/22 - Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour les bâtiments ou installations à 30 ans.

- adopte l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées.

Vous pouvez retrouver plus de détails en parcourant le registre des délibérations disponible en mairie.

Rapport des commissions

Rapports divers

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 h 19.

Le Maire,
Hervé RENAULD

